



Association devoir et droit du president

Par **francois19**, le **06/05/2013** à **11:23**

[fluo]Bonjour[/fluo], (indispensable pour obtenir des réponses)

Jusqu'à l'arrivée d'un nouveau président (l'ancien était moi-même, j'ai quitté cette fonction volontairement après 18 ans de secrétaire puis 18 ans de présidence), la SOCIETE DES CHASSEURS DE ----- était gérée et administrée, comme son nom l'indique par des chasseurs de ----- c'est à dire des gens qui répondaient aux critères lors de la création en 1950 : pouvoir prendre leur permis sur cette commune + les propriétaires et ayant droit ayant donné leur baux. Par extension, depuis que les permis ne sont plus pris dans les communes, la règle non écrite qui existait (naturellement), qui était d'être résident ou propriétaire ou colatéraux ou descendants.

Depuis, d'autres personnes ont été admises et chassaient avec nous mais sans pouvoir accéder au conseil d'administration et au bureau de l'association.

Après plusieurs autres actions illégales, le nouveau président a cherché à refouler certains chasseurs anciens et a permis à des externes, sans l'avis des chasseurs de ----- de rentrer au conseil d'administration.

Pour ma part, un problème de santé ne m'a pas permis de réagir en temps utile et les autres chasseurs ont préféré, en mon absence, se taire ou partir.

Aujourd'hui, la majorité du bureau et du conseil d'administration n'est pas composée par des chasseurs de ----- et, évidemment, prennent des décisions totalement inacceptables, ne correspondant qu'à leur mode de chasse (la battue des grands animaux) cherchant à empêcher toute autre activité de chasse.

Est-ce que, comme je le pense, un recours est possible ?

Déjà les statuts ont été refondés illégalement en assemblée générale non extraordinaire sans que nous ayons eu un projet envoyé à l'avance (impossibilité d'analyse).

J'aimerais mettre la pression mais sans aller au tribunal évidemment, mais si c'est indispensable, nous irons.

Pouvez-vous me renseigner ?

Merci d'avance.

Par **trichat**, le **07/05/2013** à **18:50**

Bonsoir,

Je ne suis pas chasseur, mais il me semble qu'il existe une fédération départementale de chasse qui regroupe les ACCA.

C'est peut-être une première piste pour exercer une pression sur l'ACCA dont vous êtes membre.

Cordialement.

Par **francois19**, le **07/05/2013** à **19:36**

Bonsoir,

merci d'avoir répondu même si vous n'avez pas la solution

OUI il y a une fédération ...

NON, nous ne sommes pas sous le régime des ACCA

c'est presque toujours des associations communales de chasse

nous c'est une société de chasseurs

le principal propriétaire en 1950 (180ha sur plusieurs communes nous entourant mais d'un seul tenant, chasseur lui-même, avait souhaité donner son droit de chasse aux chasseurs de

..... et ainsi s'est créée autour de cette propriété cette société de chasseurs de ... lieu

d'habitation du propriétaire..... et tous les autres propriétaires ont aussi cédé leur droit

de chasse sur toute leur propriété

contrairement aux sociétés communales qui ne peuvent dépasser les frontières de la commune

il est vrai que notre commune ne fait que 302ha et si l'on enlève les habitations et 200m tout

autour il ne reste pas grand chose.....

voilà des explications complémentaires

quant à la fédération..... ils se moquent de tout cela et dans cette institution personne n'a les compétences pour régler un tel problème

En tout cas merci encore de s'être intéressé à nous

Je vous adresse mes sincères salutations

Par **trichat**, le **07/05/2013** à **20:41**

Je suis curieux. Votre société est donc une société civile qui doit répondre aux exigences et dispositions du code civil.

Peut-être que vous pouvez prendre en défaut les dirigeants actuels qui commettraient des "entorses" à l'administration de ce type de société.

Je serais très intéressé si vous me donniez les références juridiques (articles du code civil) auxquelles fait référence votre société de chasseurs.

Cordialement.

Par **francois19**, le **08/05/2013 à 10:48**

oui, curieux ? mais votre curiosite est interessante, elle me permet de reflechir dans d'autres directions

J'attends de pouvoir recuperer les ancien statut et les " nouveaux"

Mais meme si la denomination est "societe des....." c'est bien une association loi 1901 dont il est question

J'ai deja pu identifier plusieurs fautes "graves" de la nouvelle equipe mais il est difficile d'avoir tous les elements ecrits un flou artistique regne ...

Deja des decisions et actions realisees sans avoir passe par l'assemblee generale et que sans aucun ecrit ne les mentionnent sont listees mais l'inconveniant et le depart des trop de chasseurs de..... degoutés par ces actions et qui ne voulant pas de vague s'abstiennent d'actions ou de porter leur soutien

Cordialement

Par **trichat**, le **08/05/2013 à 11:37**

Les termes sont trompeurs!

Sachez que comme en matière de sociétés commerciales, l'administration défailante d'une association peut faire l'objet d'une requête en référé au président du TGI afin de désigner un administrateur provisoire.

En général, les dirigeants "pas nets" commencent à s'affoler.

Cordialement.

Par **francois19**, le **08/05/2013 à 11:55**

Re bonjour

oui en effet les termes sont trompeurs.... mais a l'epoque de la creation de cette association je n'avais que 5 ans alors !!!!! mais je pense que ils s'etaient assez bien par ailleurs couvert car

c'est un notaire qui est a l'origine de cette societe avec d'autres personnes qui pour l'epoque etaient plutot instruites....(ingenieur agronome, instituteur, ancien chef de gendarmerie, fonctionnaire des ponts et chaussees)

je pense que lorsque j'aurai fait le tour de la question, je vais essayer de voir un avocat pour avis , ensuite je vais preparer la plainte et leur faire savoir (mais deja je les ai prevenu que des choses faites et entre autre que la procedure pour nouveaux statuts sont illegales et donc peuvent permettre d'annuler toutes les dispositions prises lors de la derniere assemblee generale: mais ils pensent que en dehors de leur signaler l'illegalite je n'irai pas plus loin)

Je pense que avec un dossier plus dense, ils devraient comprendre qu'il vaut mieux demissionner tranquillement que d'aller plus loin..... mais je crains que les "leaders" de l'action ne soient pas assez ..'intelligents" pour assimiler les risques qu'ils encourent

Merci de vos encouragements et pour cette discussion qui m'est fort utile
cordialement